

**Annexe 2 du bilan à mi-législature du groupe parlementaire UDC,
De la session d'hiver 2019 à la session d'hiver 2021, 22 décembre 2021**

	NO	Nom	Explication brève
1. La liberté et l'indépendance de la Suisse sont (pour le moment) assurées		Renoncer à la candidature au Conseil de sécurité de l'ONU	Pour des questions de neutralité le Conseil fédéral doit renoncer à une candidature de la Suisse pour un siège au Conseil de sécurité de l'ONU pour les années 2023 à 2024.
	21.480	Loi fédérale sur la poursuite et la facilitation des relations entre la Confédération suisse et l'Union européenne	CPE-N : Dans le cadre du dialogue politique avec l'UE, le Conseil fédéral doit s'efforcer de clarifier les règles institutionnelles pour la poursuite et la facilitation des relations avec l'Union européenne, afin de pouvoir préserver les intérêts de la Suisse. Les paramètres de ce dialogue ainsi que le rôle et l'implication du Parlement et des cantons doivent être fixés dans une loi fédérale.
	21.3397	CEDH. Ne plus exposer la Suisse à des condamnations en application d'une interprétation exorbitante de l'article 8 (Droit au respect de la vie privée et familiale)	Le Conseil fédéral est chargé de dénoncer la Convention européenne des droits de l'homme et d'y adhérer à nouveau immédiatement de manière à ce que la Suisse émette une réserve à l'article 8 concernant l'expulsion des étrangers criminels et l'interdiction de la mendicité dans les lieux publics.
	20.3055	Non à un accord Horizon Europe qui serait soumis à la clause guillotine voulue par l'UE	Le Conseil fédéral doit être tenu de ne pas signer d'accord contenant une prolongation de la clause dite "guillotine" en ce qui concerne l'accord sur la libre circulation des personnes.
	18.466	Approbation du droit non contraignant par l'Assemblée fédérale	La création d'obligations internationales juridiquement non contraignantes par le biais d'instruments tels que des pactes, des recommandations, des déclarations, des plans d'action et autres doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée fédérale si l'on veille au respect des obligations, s'il faut rendre des comptes ou si leur non-respect peut constituer une violation du principe de la bonne foi et si la mise en œuvre des obligations touche au droit national ou peut nécessiter l'adoption ou la modification de lois fédérales.
2. Davantage de sécurité grâce à une lutte déterminée contre la criminalité	21.3988	Réforme du Ministère public de la Confédération et de sa surveillance suivant le modèle du "statu quo ante modifié" (réintégration au sein de l'administration fédérale ou rattachement au Conseil fédéral, moyennant la garantie de l'indépendance du MPC en matière de poursuite pénale)	Le Conseil fédéral est chargé de présenter une réforme des bases juridiques du Ministère public de la Confédération et de sa surveillance. La réforme doit s'inscrire dans le cadre du "statu quo ante modifié" selon le rapport de la CdG du 22 juin 2021 . Ce modèle part du principe d'un retour au Conseil fédéral ou d'un rattachement à celui-ci, tout en préservant l'indépendance du MPC en matière de poursuite pénale.

**Annexe 2 du bilan à mi-législature du groupe parlementaire UDC,
De la session d'hiver 2019 à la session d'hiver 2021, 22 décembre 2021**

3-Important coup de frein face à une Suisse à 10 millions d'habitants, par le biais d'une gestion autonome de l'immigration	21.3993	Avocats gratuits. Le droit à un avocat gratuit ne vaut que pour la première procédure d'asile et une opposition. Le requérant doit dans tous les cas supporter les coûts des procédures et oppositions suivantes	Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification des dispositions légales nécessaires afin que le droit à un représentant juridique gratuit et inconditionnel ne soit accordé que pour la première procédure d'asile et le premier recours.
	21.3992	Assurer la protection des demandeurs d'asile dans un État tiers sûr	Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de loi modifiant les dispositions légales afin que les requérants d'asile qui déposent une demande en Suisse puissent être transférés vers un Etat tiers dans lequel ils suivront leur procédure et resteront en cas de reconnaissance de la qualité de réfugié ou d'octroi d'une protection provisoire.
	21.3493	Mesures contre l'immigration illégale (9/9). Pour une action cohérente face aux migrants illégaux	Le Conseil fédéral est chargé de proposer des mesures et des adaptations législatives dans le sens d'une pratique cohérente en matière d'immigrés illégaux (appelés "sans-papiers"), notamment en ce qui concerne les assurances sociales, les employeurs d'immigrés clandestins et l'échange de données entre les services de l'Etat.
	21.3492	Mesures contre l'immigration illégale (8/9). Systématiser l'échange des données concernant les immigrés illégaux	Toutes les données pertinentes concernant les migrants illégaux doivent être échangées et comparées en ce qui concerne le statut de séjour, le lieu de résidence, le statut d'assurance, le paiement des primes, les réductions de primes, les prestations d'assurance des caisses maladie, de l'AVS, de l'AI et d'autres assurances sociales.
	21.3491	Mesures contre l'immigration illégale (7/9). Pas de "city card" pour les migrants illégaux	Afin de reconnaître et d'identifier les personnes séjournant illégalement en Suisse, il est important que seuls les documents d'identité officiels soient reconnus. Il s'agit ainsi de contrer les efforts de certaines villes et de certains cantons qui veulent permettre et faciliter le séjour de personnes en situation irrégulière en délivrant des "city-cards" et autres pièces d'identité parallèles similaires, en violation des dispositions du droit fédéral.
	21.3490	Mesures contre l'immigration illégale (6/9). Les communes de résidence doivent assumer les coûts engendrés par les migrants illégaux (sans-papiers)	Les communes et les cantons, mais surtout les autorités de poursuite pénale, sont tenus par la loi de coopérer à l'identification et à l'expulsion des personnes en situation irrégulière (voir notamment l'art. 302 CPP ainsi que d'autres dispositions). Si les communes doivent assumer tous les frais des personnes en séjour illégal, elles s'efforceront d'elles-mêmes de ne pas tolérer, dans la mesure du possible, de tels "hôtes" sur leur territoire.
	21.3489	Mesures contre l'immigration illégale (5/9). Émettre une réserve au pacte de l'ONU relatif aux droits économiques, sociaux et culturels!	Le Conseil fédéral est chargé de dénoncer le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU (RS 0.103.1), approuvé par l'Assemblée fédérale le 13 décembre 1991, et de le signer à nouveau sans délai, sous réserve que tous les droits énumérés ne s'appliquent qu'aux personnes en situation régulière.
	21.3488	Mesures contre l'immigration illégale (3/9). Extension de l'obligation d'informer les autorités	Les institutions d'assurances sociales, notamment les caisses de compensation, les caisses-maladie et les institutions de prévoyance professionnelle, doivent informer les autorités fédérales et cantonales compétentes en matière de droit des étrangers dès qu'elles ont connaissance de l'existence de ce que l'on appelle les "sans-papiers" et de leur séjour illégal en Suisse.
	21.3487	Mesures contre l'immigration illégale (2/9). Pas de rente AI pour les sans-papiers.	Le droit aux prestations de l'AI est garanti aux "sans-papiers" tant qu'ils sont soumis à l'obligation de s'assurer, bien que le séjour et l'exercice d'une activité professionnelle en Suisse soient illégaux. Cette situation doit être modifiée afin que les "sans-papiers" soit demandent d'eux-mêmes soit un titre de séjour légal, soit quittent la Suisse.

**Annexe 2 du bilan à mi-législature du groupe parlementaire UDC,
De la session d'hiver 2019 à la session d'hiver 2021, 22 décembre 2021**

21.446	Mesures contre l'immigration illégale (4/9). Obligation de présenter une attestation de domicile de la commune pour la conclusion de contrats importants	Afin de réduire l'attractivité de la Suisse pour les personnes en situation irrégulière, il est important d'exiger ces attestations de domicile comme condition préalable à la conclusion des contrats correspondants. (Par exemple pour les contrats de travail et de location, mais aussi pour les comptes bancaires et les assurances maladie).
21.445	Mesures contre l'immigration illégale (1/9). Excepter les sans-papiers de l'obligation de s'assurer	L'article 3 LAMal doit être complété par un alinéa 5 dont la teneur est la suivante : Toute personne séjournant en Suisse illégalement et sans autorisation de séjour est exemptée de l'obligation de s'assurer.
20.4626	Immigration illégale. Pour une pratique cohérente	Le Conseil fédéral est chargé de proposer des mesures et des adaptations législatives dans le sens d'une pratique cohérente en matière d'immigrés illégaux (appelés "sans-papiers"), notamment concernant les assurances sociales, les employeurs d'immigrés clandestins et l'échange de données entre les services de l'Etat.
20.3987	Pour une pratique cohérente vis-à-vis des immigrants illégaux (sans-papiers)	Elaboration de mesures et d'adaptations législatives concernant les "sans-papiers", principalement dans les domaines suivants : - assurances sociales - normes pénales pour les employeurs de sans-papiers - Garantie de l'échange de données entre les services de l'Etat

4. Allègement des charges pesant sur la classe moyenne, les PME et les citoyens	21.486	Mettre fin au mythe des "charges particulières supplémentaires supportées par les villes-centres des grandes agglomérations" au sens de l'article 8 alinéa 3 PFCC. Pour plus de justice à l'égard de la population rurale	L'art. 8, al. 3 PFCC ("Il convient en outre de tenir compte de la charge particulière des villes-centres des grandes agglomérations") doit être abrogé.
	21.485	Répartition équitable et solidaire des 140 millions de francs prévus à l'article 9 alinéa 2bis PFCC entre la population rurale et les centres urbains	L'art. 9, al. 2bis PFCC doit être adapté comme suit : "Les contributions à la compensation des charges géo-topographiques et à la compensation des charges socio-démographiques augmentent chacune durablement de 70 millions de francs à partir de 2022. Cette augmentation n'est pas adaptée au renchérissement".
	21.3522	Non au versement par la Suisse des indemnités de chômage des frontaliers de l'UE	Le Conseil fédéral est chargé d'expliquer sans ambiguïté à l'Union européenne que la Suisse ne reprendra pas à son compte le changement de compétence en matière de prestations de chômage pour les travailleurs frontaliers envisagé dans le cadre de la révision du règlement européen de coordination des assurances sociales 883/2004. La Suisse s'oppose fermement à ce que ce soit désormais le dernier État d'emploi qui assume les obligations financières liées au versement des indemnités de chômage, et non plus l'État de résidence.
	20.3826	Pour des cotisations à l'assurance-chômage adaptées au risque	La loi sur l'assurance-chômage (LACI) doit être modifiée afin que le montant des cotisations salariales et patronales soit ajusté en fonction du risque de chômage de la nationalité de l'assuré.
	20.3567	Pour un moratoire de cinq ans sur les tâches et les dépenses	Pendant les cinq années suivant l'adoption, le Conseil fédéral ne doit pas soumettre à l'Assemblée fédérale des projets d'actes qui étendent les tâches et/ou les dépenses de la Confédération. L'objectif est que les dépenses fédérales soient plafonnées grâce à ces mesures.

**Annexe 2 du bilan à mi-législature du groupe parlementaire UDC,
De la session d'hiver 2019 à la session d'hiver 2021, 22 décembre 2021**

5. Garantir la production indigène d'énergie	21.4363	Renforcer la sécurité de l'approvisionnement en électricité en assurant l'exploitation de long terme des centrales nucléaires existantes	L'exploitation à long terme des centrales nucléaires existantes doit être assurée, garantissant ainsi la sécurité d'approvisionnement pour les années à venir. L'augmentation de la consommation d'électricité au cours des prochaines années et la mise hors service simultanée des centrales nucléaires pèseront massivement dans la balance et la capacité d'auto-approvisionnement de la Suisse diminuera.
	20.4275	Électricité. Des accords techniques avec les États voisins pour garantir l'approvisionnement du pays	Il s'agit de créer les bases permettant à la Suisse de conclure des accords techniques avec les pays voisins dans le domaine de l'énergie, indépendamment d'un accord institutionnel avec l'UE.
	20.3054	Réseau à haute tension transnational. Installation de déphaseurs aux frontières	Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et de faire rapport sur l'opportunité de présenter un projet d'acte à l'Assemblée fédérale ou de prendre une mesure visant à installer des "déphaseurs" aux frontières nationales sur le réseau international à haute tension afin de stabiliser le réseau électrique suisse, de le protéger contre les surcharges en provenance de l'étranger et d'accroître la sécurité d'approvisionnement.
6. Garantir la prévoyance vieillesse	20.494	Renforcer la prévoyance vieillesse individuelle	Le montant maximal imposable pour les versements dans le 3e pilier doit être relevé à 15 000 francs pour les salariés, respectivement à 45 000 francs pour les personnes actives sans prévoyance professionnelle.
7. Lutte contre la politique Covid arbitraire et disproportionnée du Conseil fédéral	21.4419	Massnahmenpaket zur Entlastung der zivilen medizinischen Dienste während einer Pandemie erarbeiten (<i>Titre officiel français pas encore disponible.</i>)	L'armée doit être en mesure de décharger les services médicaux civils surchargés dans le contexte d'une pandémie. Il s'agit également d'évaluer la possibilité d'introduire un cours de soins infirmiers, à l'instar du cours sur la cybersécurité.
	21.407	Loi sur les épidémies. Garantir la participation du Parlement aux décisions	Modifications profondes des articles 6 et 87 de la loi sur les épidémies afin de garantir le droit de regard du Parlement.
	21.3032	Mettre fin au confinement. Lever immédiatement les mesures liées au Covid-19	Le Conseil fédéral est chargé d'amorcer un retour à la normale et d'abroger immédiatement les décisions Covid 19 qui servent de base au <i>lockdown</i> .
	21.407	Loi sur les épidémies. Garantir la participation du Parlement aux décisions	Modifications de fond des articles 6 et 87 de la loi sur les épidémies afin de garantir le droit de regard du Parlement.
	20.3988	Covid-19. Des tests rapides au lieu d'une mise en quarantaine sévère	La quarantaine de 10 jours actuellement en vigueur en cas de suspicion de contamination par le Covid-19 doit être considérablement réduite en raison de la disponibilité de tests rapides.
	20.3199	Suspension de l'accord sur la libre circulation des personnes pour lutter contre le Covid-19 et défendre les travailleurs de notre pays	L'ALCP doit être suspendu aussi longtemps que la fermeture de nos frontières est nécessaire pour stopper la propagation de Covid-19 et protéger les travailleurs en Suisse des conséquences économiques de cette crise.